

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF**

Affaire suivie par :  
Marc LE GUEN  
Tél. : 02.90.02.75.68

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**FOUGERES Association Anne Boivent**  
SIREN : 434473294  
VITRE EHPAD La Guilmarais

AT 2023 – V3

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
  - VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
  - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
  - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
  - VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 12 avril 2018 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
  - VU** l'avenant de prorogation n°1 signé le **17 mai 2022** au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **12 avril 2018** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
  - VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
  - VU** la proposition de tarification faite par l'**Association Anne Boivent de FOUGERES,**
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de tarification modificatif du 6 juillet 2023 pour l'EHPAD La Guilmarais de Vitre géré par l'association Anne Boivent est modifié comme suit :

Les tarifs suivants sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, aux résidents admis dans l'EHPAD La Guilmarais de VITRE :

Les tarifs journaliers « hébergement » sont fixés comme suit :

- |                         |             |
|-------------------------|-------------|
| - Hébergement permanent | à : 67,40 € |
| - Accueil pavillon      | à : 69,46 € |

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 21 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT